



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/221
23 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 93 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

Lettre datée du 22 juillet 1996, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note verbale datée du 22 juillet 1996 (voir annexe), que vous adresse la Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en réponse à la communication du 28 juin 1996 de la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/51/187) concernant le Timor oriental.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires

(Signé) Isslamet POERNOMO

* A/51/150.

ANNEXE

Note verbale datée du 22 juillet 1996, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note verbale datée du 28 juin 1996, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/51/187), a l'honneur de déclarer ce qui suit.

1. Les documents historiques montrent clairement que plus de 20 ans ont passé depuis que le Gouvernement portugais a renoncé à ses responsabilités en abandonnant le Timor oriental de manière tout à fait inconsidérée en août 1975, après avoir laissé la situation s'y détériorer au point d'être au bord de la guerre civile, causant de grandes souffrances et des pertes cruelles pour la population timoraise. Il est piquant de voir le Portugal chercher maintenant à remonter le temps et à faire revenir le Timor oriental à son statut antérieur de territoire non autonome, afin d'y faire ce qu'il n'a pas fait il y a 21 ans. Réduite à quia, l'ancienne puissance coloniale essaie depuis plus de 20 ans de concentrer l'attention sur la question du Timor oriental pour s'innocenter de l'échec, de l'incompétence et de la carence qui ont caractérisé le processus de décolonisation de ses autres anciens territoires d'Afrique. Comme le signale Sydney Bailey dans l'ouvrage intitulé The UN Security Council and Human Rights, le Conseil de sécurité, décrivant le rôle du Portugal en tant que puissance coloniale dans ses résolutions, après avoir utilisé par deux fois le verbe "déploie" en 1963 (résolution 180 (1963) du 31 juillet 1963) et en 1965 (résolution 218 (1965) du 23 novembre 1965) est passé au verbe "condamne" en 1972 (résolution 312 (1972) du 4 février 1972). Si le Conseil a choisi d'employer sans ambages le terme le plus énergique, c'est qu'il a jugé que "la présence du colonialisme portugais sur le continent africain [était] une menace sérieuse à la paix et à la sécurité des États africains indépendants" (résolution 290 (1970) du 8 décembre 1970). Nous estimons pour notre part que par son propre comportement ou sa carence, le Portugal a perdu tout droit – moral, juridique, historique ou autre – à être considéré encore comme la puissance administrante du Timor oriental.

2. Le peuple timorais a déjà exercé en majorité écrasante son droit à l'autodétermination lorsqu'il a décidé, en 1976, d'accéder à l'indépendance et de s'intégrer à la République d'Indonésie, dans le respect de ses traditions et en se fondant sur les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 1541 (XV) du 15 décembre 1960 et 2625 (XXV) du 24 octobre 1970 et dans le strict respect de ces résolutions. L'ensemble du processus de décolonisation a ainsi abouti à la promulgation officielle par le Président de l'Indonésie, le 17 juillet 1976, du Statut d'intégration.

3. L'attitude du Portugal – qui prétend être dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et qui, dans sa note verbale, fonde ses allégations sur des informations émanant de sources dépourvues de toute fiabilité, impartialité et véracité – outre qu'elle

/...

est ridicule, manifeste une totale irresponsabilité. Elle ne fait que mieux ressortir le silence que ce pays a gardé quant à ses prétendues responsabilités vis-à-vis du Timor oriental, en particulier de 1976 à 1979, époque où les résolutions de l'Assemblée générale ne mentionnaient même pas le Portugal comme puissance administrante. Il est tout aussi répréhensible que le Portugal persiste à s'appuyer sur ledit Article pour avancer des allégations injustifiées et calomnier l'Indonésie en déformant les faits. Il s'agit là de violations flagrantes des obligations sacrées énoncées à l'alinéa e de l'Article 73. La Mission permanente de la République d'Indonésie se voit donc dans l'obligation d'apporter les éclaircissements ci-après :

a) Il est entièrement faux d'accuser l'Indonésie, comme le fait le Portugal, de n'avoir pas honoré les déclarations de consensus faites par le Président de la Commission des droits de l'homme depuis 1992. Bien au contraire, le Gouvernement indonésien a pris un certain nombre de mesures concrètes pour continuer à donner suite aux recommandations qui y étaient avancées; quant aux personnes disparues au cours de l'incident survenu à Dili, les recherches se poursuivent. Il n'y en a plus maintenant que 54 dont on soit sans nouvelles, puisque deux personnes de plus ont communiqué leurs coordonnées. Il est possible que certains de ceux que l'on considère comme disparus ne souhaitent pas se manifester, vivant dans la clandestinité ou ayant même quitté l'Indonésie pour le Portugal;

b) L'Indonésie, membre actif de la Commission des droits de l'homme depuis 1991, est déterminée à coopérer étroitement avec l'ensemble des organes des Nations Unies. C'est dans cet esprit que le Gouvernement indonésien a invité le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. José Ayala Lasso, à se rendre en Indonésie, y compris au Timor oriental, du 2 au 7 décembre 1995. Au cours de son séjour, le Haut Commissaire a pu aller librement partout et s'entretenir avec tous ceux qu'il souhaitait rencontrer. À l'issue de ce voyage de cinq jours, le Gouvernement indonésien et le Haut Commissaire ont signé un Mémorandum d'intention, dont il a été convenu qu'il deviendrait Mémorandum d'accord. Il a pour but de renforcer la coopération en matière de droits de l'homme entre le Gouvernement indonésien, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et les autres instances des Nations Unies;

c) Il est à noter qu'un bureau auxiliaire de la Commission nationale des droits de l'homme a été inauguré à Dili (Timor oriental) le 9 juillet 1996. Cet organe indépendant constituera en outre une source directe d'informations fiables, qui permettra d'infirmer nombre d'allégations fausses et non confirmées ou de provocations émanant d'éléments irresponsables;

d) L'image lamentable que le Portugal cherche à donner du rôle joué par l'Indonésie au Timor oriental n'a rien à voir avec la réalité. Il semble avoir décidé d'exacerber sa campagne de désinformation contre l'Indonésie. C'est peut-être la réussite de l'effort de développement entrepris au Timor oriental qui explique cette tentative désespérée de déformer à grand renfort de rhétorique la situation qui y prévaut. On a ainsi entendu affirmer qu'il s'y serait produit de juin 1995 à janvier 1996 des cas de détention, de torture et de disparition. Il est certes très commode de lancer des allégations sans les asseoir sur la moindre preuve ni aucun élément concret. Loin d'avoir imposé systématiquement le silence aux manifestants, le personnel local du maintien de

l'ordre a toujours agi dans le respect du droit pénal indonésien pour interroger les suspects, les arrêter ou les détenir. Ainsi, affirmer sans vergogne que des jeunes gens du Timor oriental ont été jugés et condamnés pour avoir pratiqué des activités parfaitement légales n'est que pure invention. Dans tous les cas de ce type, après enquête, lorsqu'il n'y avait pas de preuve de violation du droit pénal, les détenus ont été immédiatement relâchés et autorisés à rejoindre leur famille. Pour ce qui est des 20 cas de torture mentionnés au Gouvernement indonésien en 1995 par le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la torture de la Commission des droits de l'homme, ils ont fait l'objet d'une enquête approfondie. La plupart des noms mentionnés étaient incomplets, ou les faits étaient censés s'être produits à un moment ou un endroit inconnus du Gouvernement indonésien. Les résultats de l'enquête ont démontré qu'aucun de ces cas n'avait jamais eu lieu;

e) Le Portugal s'appuie à maintes reprises, pour affirmer que les droits de l'homme sont violés au Timor oriental, sur les "rapports" d'Amnesty International. Il est bien connu que la teneur de ces "rapports" repose sur des idées préconçues et des éléments non confirmés. C'est pour ces raisons que le Gouvernement indonésien n'a jamais autorisé des organisations telles qu'Amnesty International à se rendre dans la province, car leurs idées préconçues et leur attitude critique ne servent pas la cause de la population du Timor oriental. Quant aux conclusions favorables d'autres observateurs indépendants, le Portugal s'arrange comme toujours pour les passer sous silence;

f) Pour ce qui est de l'affirmation selon laquelle l'accès au Timor oriental est limité à certains groupes, il s'agit là d'une déformation de la situation de fait. Le Gouvernement indonésien a continué à autoriser le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à se rendre régulièrement auprès des prisonniers timorais, qu'ils soient détenus dans la province ou ailleurs. Au cours de ces visites, les délégués du CICR ont également eu librement accès aux personnes qu'ils souhaitaient rencontrer au Timor oriental et dans d'autres régions d'Indonésie. Le Gouvernement indonésien a constaté avec reconnaissance que le CICR maintenait son aide pour continuer à améliorer les conditions de vie des prisonniers, notamment les installations sanitaires dans les prisons. Le Gouvernement indonésien et le CICR ont continué par ailleurs à collaborer étroitement pour dissiper l'impression causée par des renseignements inexacts sur les prisons;

g) De nombreuses personnalités étrangères, militaires et membres du corps diplomatique continuent à se rendre au Timor oriental. Les six derniers mois, parmi les nombreuses personnalités qui ont séjourné dans la province, on peut citer M. Hans-Josef Thesen (Allemagne), haut fonctionnaire au Ministère de la coopération économique, du 16 au 24 mai 1996; M. Claiborne Pell (États-Unis d'Amérique), sénateur démocrate de l'État du Rhode Island, du 30 mai au 1er juin 1996; M. Leslie James (Canada), Directeur adjoint de la Division du Sud-Est, du 31 mai au 5 juin 1996; M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée), Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité spécial de la décolonisation (Comité des Vingt-Quatre), à titre personnel, les 19 et 20 juin 1996; plusieurs correspondants étrangers en poste à Jakarta, notamment M. Jurgen Kremb (Allemagne) le 15 avril 1996; Mgr Januario Torgal, évêque de Lisbonne, Mgr Hilton Deakin, évêque de Melbourne, Mgr Soma, évêque du Japon, et

Mgr Fernande Capaila, évêque de Davao, pour l'inauguration du nouveau bâtiment du Seminario Nossa Senhora de Fatima, le 3 février 1996. Le 8 juillet 1996, un officier des services de renseignements de l'armée des États-Unis est venu au Timor oriental pour y observer directement les activités civiques des forces armées indonésiennes;

h) Une série d'incidents s'est produite dans les agglomérations de Maliana, Uatolari et Dili au début du mois de septembre 1995. Il est regrettable que l'agitation ait été causée par le comportement irresponsable d'un agent de l'administration pénitentiaire à la prison de Maliana, insultant pour des personnes appartenant à une religion différente, et qu'elle ait rapidement entraîné des émeutes à résonances religieuses et ethniques dans plusieurs agglomérations du Timor oriental. Il importe de noter que l'attitude persuasive et prudente des autorités locales face à ces incidents et la coopération étroite avec les chefs communautaires locaux, notamment Mgr Belo, évêque de Dili, ont permis de ramener rapidement la situation à la normale. Le Gouvernement a entamé une action judiciaire énergique contre ceux qui avaient été responsables de l'incident. À ce propos, le gardien susmentionné fait actuellement l'objet de poursuites. Il est regrettable toutefois que d'aucuns n'hésitent devant rien pour créer l'impression que le Timor oriental n'est pas stable, utilisant la question religieuse et la question ethnique pour susciter des réactions négatives dans la population locale, et cherchant, par ce genre de méthodes sournoises, à fixer l'attention de la communauté internationale sur le Timor oriental;

i) Pour éviter que ce type d'incident se renouvelle et préserver l'harmonie entre religions et ethnies, le Gouvernement indonésien a établi, le 26 octobre 1995, un Forum de communication et de consultation entre les chefs religieux du Timor oriental. La création de ce forum avait été proposée précédemment par la Chambre des représentants et la Commission nationale des droits de l'homme afin de favoriser la paix et l'harmonie entre les différents groupes religieux au Timor oriental. Parmi les personnes qui ont assisté à l'inauguration, il faut citer le Ministre indonésien des affaires religieuses, l'internonce apostolique en République d'Indonésie, l'évêque de Dili et d'autres personnalités appartenant aux divers groupes religieux du Timor oriental. Conséquence directe de la création du Forum, Mgr Belo, évêque de Dili, s'est entretenu le 8 avril 1996 avec les chefs de la communauté hindouiste du Timor oriental. Il avait précédemment rencontré les chefs musulmans à l'occasion de la fête islamique d'Aid Al Fitr en février 1996, pour leur exprimer ses vœux. Il y a là une évolution favorable à la tolérance religieuse et à l'harmonie parmi les Timorais;

j) S'agissant des questions humanitaires, ce n'était pas l'intention du Gouvernement indonésien d'empêcher les jeunes Timorais qui ont tenté de demander asile dans les ambassades à Jakarta de partir au Portugal s'ils le souhaitaient. Comme pour les cas précédents, rien ne justifiait leur demande d'asile politique, ces jeunes n'étant pas persécutés par le Gouvernement. Les ambassades où ils ont pénétré par la force semblent considérer elles aussi la demande d'asile politique comme dénuée de fondement, puisqu'elles l'ont toutes rejetée, à l'exception du Portugal;

k) Dans le même temps, certains Timorais partis d'Indonésie de la même manière en 1994, ont dit vouloir revenir au pays, car les promesses qui leur avaient été faites n'ont pas été tenues, et leur rêve d'être traités à tout le moins sur un pied d'égalité n'était jamais devenu réalité. Un journal fiable basé à Munich a publié à l'issue de deux ans de recherche un article où il était dit que les Timorais ayant demandé l'asile politique auprès d'ambassades étrangères à Jakarta et autorisés à partir au Portugal y trouvent leur existence misérable, sans emploi ni avenir. Selon cet article, les personnes interrogées ont estimé qu'il était en fait bien préférable de vivre au Timor oriental qu'au Portugal;

l) Il faut noter que les Timorais partis en bateau à destination de l'Australie n'ont pas été autorisés par les autorités compétentes à demander l'asile politique, leur demande de permis de résidence y ayant été examinée par les instances administratives normales. L'Indonésie n'a jamais cherché à empêcher aucun Timorais de partir s'il souhaitait vivre dans un pays occidental ou un autre pays de son choix. Les Timorais n'ont été interrogés à cet égard que pour déterminer qui portait la responsabilité pénale du vol des bateaux utilisés pour quitter le Timor oriental;

m) S'agissant là encore de questions humanitaires, le Gouvernement indonésien a approuvé la demande présentée par trois notables du Timor oriental avec cinq membres de leur famille résidant au Portugal depuis les années 60, qui souhaitaient revenir s'installer à titre permanent en Indonésie. Ce groupe est arrivé à Jakarta le 5 janvier 1995. Il s'agissait de combattants de la liberté du Timor oriental qui s'étaient rebellés contre la puissance coloniale en 1959 et avaient lutté pour l'indépendance du Timor oriental par intégration à la République d'Indonésie. Il importe de noter que ces personnes étaient au nombre des 68 combattants de la liberté contraints de vivre en exil à la suite de leur tentative de rébellion contre le Portugal;

n) Bien que la situation effective ait été corroborée à maintes reprises, le mythe se perpétue encore d'une présence militaire indonésienne importante au Timor oriental. Les forces armées ont été licenciées, et il n'y a plus que cinq bataillons stationnés dans la province, quatre étant chargés de missions civiles et le cinquième de maintenir la paix et la stabilité. Ils ont chacun un effectif de 664 personnes. À l'heure actuelle, ils apportent un concours important au développement économique de la province. Leur aide a notamment été énorme pour la construction de ponts, de routes et d'autres éléments d'infrastructure. L'armée, le gouvernement provincial et l'Église catholique sont les "trois piliers" du développement de l'ancien territoire colonial;

o) Le Timor oriental avance depuis 20 ans vers l'édification d'une nation constituant la vingt-septième province indonésienne. Lorsque le Portugal a abandonné le territoire, il n'y laissait que misère et isolement. Le Gouvernement indonésien a depuis lors ouvert les crédits les plus importants qui aient jamais été alloués aux autres provinces, pour accélérer le développement du Timor oriental et améliorer les conditions de vie de la population. Comme le reconnaissent ceux qui se rendent dans cette province, le Timor oriental récolte maintenant les fruits de ces efforts de développement, à preuve les faits évoqués ci-après. En 1975, le Timor oriental ne comptait que 20 kilomètres de routes asphaltées, alors qu'il y en a maintenant 2 683. Pour ce qui est de

l'éducation, il n'y avait dans l'ensemble du territoire qu'un nombre pitoyable d'écoles (47 écoles élémentaires, 2 écoles secondaires de premier cycle et une école secondaire de deuxième cycle), alors qu'on compte maintenant 715 écoles élémentaires, 114 écoles secondaires de premier cycle, 58 écoles secondaires de deuxième cycle et 4 établissements d'enseignement supérieur (Université du Timor oriental, Institut polytechnique, Institut de formation des maîtres du secondaire et Université catholique). Il était tout aussi important d'éliminer les problèmes de santé, qui avaient des répercussions graves sur l'état sanitaire de la population de la province, notamment en ce qui concerne la mortalité infantile. Les piètres équipements dont disposait le Timor oriental (2 hôpitaux et 14 dispensaires comptant 3 médecins et 2 dentistes) ont été fortement développés et sont devenus un système de santé moderne qui compte 10 hôpitaux et 197 dispensaires villageois, où travaillent 104 généralistes, 6 spécialistes et 14 dentistes, qui seront aidés par 1 500 agents paramédicaux. Grâce à cette amélioration spectaculaire des équipements de santé, la population a enregistré en 1995 un accroissement de 2,4 %. À l'issue d'une enquête récente, le gouvernement local de la province a trouvé très encourageants les résultats positifs enregistrés en ce qui concerne les taux de mortalité infantile, qui sont tombés de 93 p. 1000 en 1993 à 67 p. 1000 en 1995;

p) Il est pertinent de faire remarquer ici que la Cour internationale de Justice a conclu, à une majorité écrasante (14 voix contre 2), qu'elle ne pouvait exercer sa compétence sur le différend que lui avait soumis le Portugal. Il n'y a en effet aucun fondement juridique qui permette au Portugal d'être considéré puissance administrante comme il le réclame. L'arrêt rendu par la Cour comporte au moins deux points juridiques importants. Elle a réaffirmé le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes comme droit essentiel faisant partie des principes généralement acceptés du droit international. L'Indonésie, elle-même victime du colonialisme pendant des siècles, partage cet avis juridique et, qui plus est, est tenue par sa constitution d'accepter le droit à l'autodétermination, qui est le plus important de tous. Il est tout aussi marquant que la Cour ait refusé de reconnaître le Portugal comme puissance administrante du Timor oriental, comme elle l'a clairement énoncé aux paragraphes 31 et 32 de son arrêt;

q) L'arrêt rendu par la Cour a rejeté les affirmations futiles du Portugal. Celui-ci aura beau tenter de diminuer la portée du jugement, en ne voulant y voir qu'une décision "de procédure", cela ne lui permettra pas de redevenir la puissance administrante du Timor oriental. Il est tout aussi évidemment absurde que le Portugal mette en demeure l'Indonésie d'accepter la juridiction de la Cour. La question de l'applicabilité de la juridiction obligatoire de la Cour ne se pose pas étant donné que, depuis que l'Indonésie est devenue membre de l'Organisation des Nations Unies le 28 septembre 1950, elle n'est jamais devenue partie au Statut de la Cour internationale de Justice. Il n'y a donc pour l'Indonésie aucune obligation d'être liée par un arrêt de la Cour;

r) Afin d'encourager les mesures de confiance entre les deux pays et leurs peuples, 11 journalistes indonésiens ont demandé au Gouvernement portugais l'autorisation de se rendre dans ce pays en mars 1996. Leur demande n'a toujours pas reçu de réponse favorable. Il faut noter que ces dernières années,

plus de 10 journalistes portugais se sont rendus en Indonésie, y compris au Timor oriental, alors que trois Indonésiens seulement ont été autorisés à se rendre au Portugal;

s) L'Association pour l'amitié entre l'Indonésie et le Portugal, cherchant à développer l'amitié entre les deux peuples dans le domaine socioculturel, a ouvert le 11 juin 1996 un cours de portugais. La première activité sera l'organisation d'un stage de trois mois, auquel participeront des institutions privées et publiques. Le but est de donner aux participants des rudiments de portugais leur permettant de lire et de parler;

t) Le Gouvernement indonésien a approuvé en principe la demande présentée par Merpati Nusantara Airlines en vue d'engager deux pilotes portugais, qui seront soumis aux modalités normales d'engagement de pilotes expatriés.

4. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre des efforts déployés sous ses auspices pour la recherche d'une solution juste, globale et internationalement acceptable à la question du Timor oriental, a présidé à Londres, le 16 janvier 1996, une septième série d'entretiens entre les Ministres indonésien et portugais des affaires étrangères. On peut noter plusieurs éléments nouveaux de ces pourparlers, les Ministres s'étant notamment félicités du voyage du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. José Ayala Lasso, qui s'est rendu à Jakarta et au Timor oriental en décembre 1995, poursuivant la mise en oeuvre de la déclaration du Président adoptée par consensus en 1995 par la Commission des droits de l'homme; ils ont continué à s'entretenir des grandes questions dont le Secrétaire général estime qu'elles permettraient d'ouvrir la voie à des propositions en vue d'une solution juste, globale et internationalement acceptable à la question du Timor oriental; ils ont enfin poursuivi leur débat sur les éléments qui pourraient constituer le cadre d'une telle solution, ainsi que sur d'autres points connexes, notamment la préservation et la défense de l'identité culturelle des Timorais et les relations bilatérales entre l'Indonésie et le Portugal. Les Ministres se sont dit satisfaits que le Secrétaire général ait l'intention de prendre les dispositions voulues pour tenir une nouvelle réunion dans le cadre du dialogue entre représentants de toutes les tendances politiques au Timor oriental, conformément au mandat convenu lors de la cinquième série d'entretiens, qui avait eu lieu en Autriche en mars 1996. Le 27 juin 1996, le Secrétaire général a réuni à Genève une huitième série d'entretiens entre les ministres des affaires étrangères. Ces entretiens ont permis de préciser en détail certains des principaux éléments du cadre éventuel de règlement de la question du Timor oriental et notamment d'examiner les propositions concernant des consultations sur les modalités de création d'un centre culturel du Timor oriental à Dili et la valorisation des ressources humaines au Timor oriental. La neuvième série d'entretiens doit avoir lieu le 21 décembre 1996 à New York.

5. Il faut rappeler que l'idée novatrice d'ouvrir une section d'intérêts à Jakarta et à Lisbonne avait été à l'origine lancée par le Secrétaire général au cours des entretiens tripartites tenus le 17 décembre 1992 à New York. L'idée était d'encourager les mesures de confiance entre les deux pays. L'Indonésie avait à l'époque réagi favorablement, tandis que le Portugal avait rejeté cette idée. L'Indonésie se félicite de voir que quatre ans plus tard, le Portugal

accepte d'examiner la suggestion du Secrétaire général. Mais la création d'une section d'intérêts ne saurait être liée à d'autres questions totalement indépendantes, telles que la libération de Xanana Gusmão.

6. La déclaration de Burg Schlaining de 1996 marquait notamment le souhait des participants au dialogue entre représentants de toutes les tendances politiques au Timor oriental de voir créer à Dili un centre culturel du Timor oriental, qui serait chargé de recherches sur la culture, la langue et les coutumes et traditions du Timor oriental. Il faut noter à cet égard que le bureau régional du Département de l'éducation et de la culture a créé à Dili un centre artistique et un musée local. Ces activités seront développées à l'avenir, avec la création d'un centre de recherche linguistique, d'un centre de recherche sur l'histoire et les valeurs traditionnelles et d'un centre de recherche archéologique. Elles s'inscrivent dans la politique nationale du Gouvernement indonésien qui vise à sauvegarder et défendre la diversité culturelle de la nation.

7. Tout au long des entretiens tripartites, l'Indonésie n'a cessé de manifester sa bonne foi et sa bonne volonté, coopérant avec le Secrétaire général dans la recherche d'une solution juste, globale et internationalement acceptable à la question du Timor oriental. Toutefois, pour que ces entretiens puissent aboutir, il faudrait que le Portugal se déclare lui aussi attaché sans ambiguïté à la recherche d'une telle solution et mette fin à son attitude d'antagonisme à l'égard de l'Indonésie au sein de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances. Il n'y a rien à gagner à chercher à porter la question sur la scène internationale alors même que l'on fait mine de poursuivre le dialogue. On n'aura pas oublié qu'au cours de la troisième série d'entretiens, les ministres des affaires étrangères s'étaient accordés sur la nécessité de créer un climat favorable, sans acrimonie, afin de parvenir à des progrès effectifs en vue du règlement global de la question. Ce n'est que dans ces conditions qu'un règlement global et honorable deviendra réalisable.

8. Compte tenu de ce qui précède, la Mission permanente de la République d'Indonésie déclare catégoriquement que la note verbale du Portugal ne correspond pas à la situation réelle au Timor oriental et n'a donc aucune validité.

La Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies serait obligée au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale.
